

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250731-Decis451-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉCISION 451 / 2025

### PORTANT ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE L'ETABLISSEMENT FONCIER DE GRAND EST (EPFGE) SIS A AUGNY ET MARLY SUR L'ANCIENNE BASE AERIENNE DU PLATEAU DE FRESCATY.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU la convention-cadre signée avec l'EPFGE en date du 27 février 2008 relative à la mise en place d'une politique foncière anticipative sur les périmètres considérés à enjeux métropolitains ou communaux sur le territoire de Metz Métropole et sur lesquels l'EPFGE est habilité à intervenir,

VU les avenants n° 1 et n° 2 à la convention-cadre en date des 13 avril 2018 et 3 juin 2019 visant à actualiser certains des périmètres à enjeux,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signée le 2 juillet 2013 et ses avenants n° 1 en date du 3 décembre 2014, n° 2 en date du 10 novembre 2015, n° 3 en date du 7 septembre 2022 et n° 4 en date du 22 novembre 2024, conclus entre Metz Métropole et l'EPFGE pour le portage foncier de l'ancienne base aérienne du plateau de Frescaty située sur les communes d'AUGNY, MARLY et MOULINS-LES-METZ,

VU le courrier de communication du prix de cession de l'EPFGE en date du 10 juillet 2025,

CONSIDERANT l'acquisition par l'EPFGE, pour le compte de Metz Métropole, des parcelles cadastrées section 13 n° 106 à AUGNY et section 30 n° 26 et n° 29 à MARLY, d'une contenance totale de 9ha 52a 90ca,

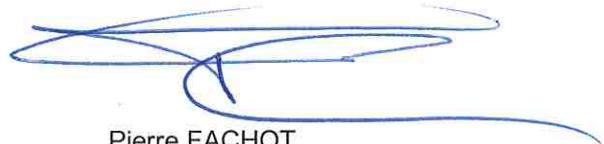
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'acquérir ces trois parcelles dans le cadre de l'aménagement du plateau de Frescaty, notamment pour répondre à la demande de la société H<sup>2</sup> METZ de pouvoir disposer d'une emprise supplémentaire d'environ 3 022m<sup>2</sup> pour la réalisation de son projet de station hydrogène, lui permettant d'y aménager un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie et d'un bassin d'infiltration des eaux de pluie,

**DÉCIDONS :**

- D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de l'EPFGE, les parcelles cadastrées section 13 n° 106 à AUGNY et section 30 n° 26 et n° 29 à MARLY, représentant une surface totale de 9ha 52a 90ca,
- De signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le **31 JUL. 2025**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de JUSSY

# PLAN DE SITUATION

Plateau de Frescaty

Acquisition de terrains auprès de l'EPFGE sis à AUGNY et MARLY

